

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame HASSAN SAED Anab.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Madame Magali BLANLUET, Madame Solène MENNECIER à Monsieur Frédéric MURA, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Madame Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Vanessa CHABOURINE

A été nommée secrétaire : Madame Magali BLANLUET

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤ **Cimetière communal :**

Renouvellement pour trente années de la concession A4-07 pour un montant de 105 €.

Une concession columbarium COB-25 pour 10 ans pour un montant de 155 €

➤ **Liste des engagements :**

TIERS	OBJET	COMPTE	MONTANT
CHRISTIN	Produits d'entretien pour les bâtiments	multi	1 153,68
TUNZINI	Maintenance des installations de chauffage et de CTA du restaurant scolaire et l'école P1	611	3 595,78
MATRION Benoit	CREATION GRAPHIQUE - 2021-1229	6237	1 650,00
LYRECO	Commande papier annuelle mairie	6064	2 000,00
CYRANO	DIVERS MOBILIER	2184	1 488,68
LES SERRES LANS	Plantes et jardinières pour le fleurissement communal 2022	6068	1 645,42
FOSSAERT YVES	Entretien 2022 de l'orgue de l'Eglise	611	1 188,80
	TOTAL		12 722,36

➤ **Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 80/2021**

Bâti sur terrain propre – 81, Hameau de Nestin – ZI 0030

➤ **Référence 81/2021**

Bâti sur terrain propre – 5, Clos Parer – ZL 0141

➤ **Référence 82/2021**

Bâti sur terrain propre – 35, Route de Nestin – ZT 0222

➤ **Référence 83/2021**

Bâti sur terrain propre - 90, Hameau de Nestin – ZI 0207 et ZI 0208

➤ **Référence 84/2021**

Non bâti – 90B, Route de Vitry – ZS 0003

➤ **Référence 85/2021**

Bâti sur terrain propre – 71, Rue Bernard de la Rochefoucault – ZN 0115

➤ **Référence 86/2021**

Bâti sur terrain propre – 39, Route de Trainou – AR 0668

➤ **Référence 1/2022**

Bâti sur terrain propre - 33, Rue Notre Dame - AR 0159

➤ **Référence 2/2022**

Non bâti – Clos Parer – ZL 0153 et ZL 0154

2021-001 – Organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

+

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

M. le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents qui sont inscrits dans le nouveau règlement sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services municipaux joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 1 voix contre (M. BOUGUENNEC) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 décembre 2021,

APPROUVE le règlement sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services municipaux tel que joint en annexe et charge M. le Maire de régler toutes les formalités utiles pour sa mise en application.

2022-002 – Vente de la maison située 34 rue de la Bretauche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de vendre la maison située 34 rue de la Bretauche, cadastrée ZR 487, d'une surface de 295 m² pour financer les projets d'investissement envisagés par la commune,

Vu la proposition d'achat de M. William ZHU, actuel locataire de la maison, au prix de 90 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la maison et du terrain situés 34 rue de la Bretauche, cadastré ZR 487 d'une superficie de 295 m², au prix de 90 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera passé, à l'office notarial 1512 notaires de Fay-aux-Loges et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

2022-003 – Convention de prêt de matériel avec Vitry-aux-Loges

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une convention de prêt de matériel spécifique à l'entretien des terrains de football et la mutualisation des agents pour ces travaux avec la commune de Vitry-aux-Loges. Ces matériels ne servant que peu de fois dans l'année, ils peuvent être mutualisés. .

Afin de sécuriser les interventions, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention qui fixera les conditions générales de mise en place de ce prêt de matériel ainsi que la mutualisation.

Une participation financière sera réclamée pour la maintenance et le remplacement des pièces d'usures. La commune de Vitry-aux-Loges s'engage à participer à hauteur de 25 € par utilisation et par matériel. Et en cas de casse, due à une mauvaise utilisation du matériel, la commune de Vitry-aux-Loges s'engage à régler le montant des réparations.

Entendu l'exposé de M. Fabrice PELLETIER, adjoint à l'aménagement du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le projet de convention pour le prêt de matériel, la mutualisation des agents et la participation financière selon le modèle joint en annexe.

-**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents liés à celle-ci.

2022-004 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévus au budget de l'exercice 2021 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CR 2022-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- **AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L 16121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 soit :

Ch/ article	Libellé	BP+ DM 2021	1/4 investissement
20	Immobilisations incorporelles	117 209,20 €	29 302,30 €
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	20 000,00 €	5 000,00 €
2031	Frais d'études	90 209,20 €	22 552,30 €
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00 €	1 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 675 102,00 €	418 775,50 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	6 000,00 €	1 500,00 €
2115	Terrains bâtis	100 000,00 €	25 000,00 €
2116	Cimetière	8 700,00 €	2 175,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	75 000,00 €	18 750,00 €
21311	Hôtel de ville	20 000,00 €	5 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	9 400,00 €	2 350,00 €
21318	Autres bâtiments publics	730 861,27 €	182 715,32 €
2132	Immeubles de rapport	21 000,00 €	5 250,00 €
2135	Installations générales, agencements des constructions	27 000,00 €	6 750,00 €
2152	Installations de voirie	401 522,76 €	100 380,69 €
21534	Réseaux d'électrification	25 000,00 €	6 250,00 €
21538	Autres réseaux	61 000,00 €	15 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	104 203,20 €	26 050,80 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	17 087,77 €	4 271,94 €
2184	Mobilier	12 000,00 €	3 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	56 327,00 €	14 081,75 €
23	Immobilisations en cours	583 851,20 €	145 962,80 €
2313	Constructions	506 716,40 €	126 679,10 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	77 134,80 €	19 283,70 €

2022-005 – Nom d'une rue

Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de nommer la nouvelle rue desservant le nouvel EHPAD « Petit Pierre » dans le quartier des Bourrassières.

Il propose :

- « rue Pierre AVEZARD »

Mme BLANLUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer la rue desservant le nouvel EHPAD « Petit Pierre », rue Pierre AVEZARD.

INFORMATIONS DIVERSES :

→ Analyse d'eau

→ Dates de l'élection présidentielle : 10 et 24 avril 2022

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 24 février 2022 à 20 heures, Salle des fêtes.**

La séance est levée à 21H30.

Le Maire, Frédéric MURA.

